

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONC-
TION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

Document n° 17/9/87
R-1860-DGFP-DGPCE-SRD

VOUS ETES A RELAIS DE Monsieur TSOUZA
Gouverneur, Secrétaire Principal des
Techniques, Substitut et stagiaire.-

LE PREMIER MINISTRE

(/IS/ : :

(/u) le décret n° 62/136 du 1er Décembre 1964, portant
ratification de l'Arrangement n° 137/ST du 23 juillet 1963, portant
modification de la loi relative à la nomination du 6
Juillet 1979 ;

(/u) la loi n° 19/62 du 3 Février 1962, portant statut
Général des fonctionnaires ;

(/u) le décret n° 62/650/FP du 3 Mars 1962, fixant le
statut commun des ordres de la catégorie hiérarchique I des
Services Techniques ;

(/u) le décret n° 62/657/FP du 9 Mai 1962, fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u) le décret n° 62/137/FP du 3-7-1962 fixant les
catégories et hiérarchies dans lesquelles la loi n° 15/62
du 3 Février 1962 institue statut général des fonctionnaires ;

(/u) le décret n° 74/667/FP du 31 Décembre 1974 abro-
geant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du
5-7-1962 fixant les habilitations initiales des fonctionnaires ;

(/u) le décret n° 84/656 du 8 Août 1984, portant
nomination du Premier Ministre ;

(/u) le décret n° 87/641 du 20 Août 1987, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u) le décret n° 87/641 du 20 Août 1987, portant
organisation des intérieurs des Membres du Gouvernement ;

(/u) le décret n° 85/264 du 5 Mars 1985 déterminant
le circuit d'intégration des actes relatifs aux intégrations,
avancement et révision des distinctions administratives des
Agents de l'Etat ;

(/u) le décret n° 85/700 du 3 Septembre 1980 portant
reversement dans l'Etat des sociétés d'Etat, Etablissements Para-
Publics, Offices, organismes de Prévention Sociale, Banques,
Assurances et Sociétés à Capital Mixte, des fonctionnaires
détaillés ou en disponibilité et agents contractuels de l'Etat,
exécutant dans l'ordre d'ancienneté, fonctions et Etablis-
sements Publics ;

(/u) le décret n° 85/426 du 1er Avril 1985, portant
intégration et nomination de Monsieur TSOUZA Constant, dans les
cadres de la catégorie A hiérarchique I des Services Techniques
(Laboratoire des Mines) ;

(/u) l'arrêté n° 2007/FP du 21 Juin 1958 fixant le
règlement sur le solde des fonctionnaires ;

(/u) l'arrêté n° 204/DGFP-6FP du 22 Février 1965 ;

(/u) la note de service n° 0305/176-CR du 1er Avril
1985 affectant Monsieur TSOUZA Constant ;

(/u) la Note de service de service n° 157 du 8 Avril
1985 ;

(/u) la demande de radiation datée du 29 Septembre
1986 formulée par l'intéressé ;

D.G.P.

D.C.F.

(/u la lettre n° 2241/MIP-CAB du 7 Novembre 1986 du
Ministre de l'Industrie et de la Pêche transmettant le dossier
de l'intéressé ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - En application du décret n° 80/345 du 3 Septembre 1980 Monsieur TSOUZA (Constant), Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines) en service à la Société d'Ingénierie et de Maintenance Industrielle (SIMI) est radié des effectifs de la Fonction Publique Congolaise et reversé dans les effectifs de la Société d'Ingénierie et de Maintenance Industrielle (SIMI) à Brazzaville.

ARTICLE 2. - Le présent décret prend effet pour compter du 1er Avril 1985 date effective de prise de service de l'intéressé dans ladite Société sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre , Brazzaville, le 17 Septembre 1987

Le Garde des Sceaux, Ministre
du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice,

Dieudonné KIMDEMBO

Ange Edouard PUNGUI

AMPLIATIONS :

JORPC.....	2
DGFP/DGPCE.....	3
DGPCE/BST.....	2
DGPCE/B.DISCipline.....	2
D.G.B.....	2
D.C.F.....	2
MIP-CAB.....	2
D.G. SIMI.....	2
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGG/BC.....	3